



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale déléguée
de la cohésion sociale**

**Appel à manifestation d'intérêt pour la création
d'un centre d'hébergement d'urgence de 60 places
sur la métropole bordelaise**

Année 2021

Règlement de la consultation

1- Les organismes pourront adresser leur projet, au choix :

- par **voie postale** en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

DDDCS de la Gironde

Service Hébergement-Logement

Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, 33 062 BORDEAUX CEDEX

- par **voie électronique** avec possibilité de retourner un accusé de réception, à l'adresse suivante :

ddcs-hebergement-logement@gironde.gouv.fr

- en les déposant **en mains propres** à la DDDCS contre récépissé.

Les services de la DDDCS seront ensuite chargés de conclure la convention avec l'organisme retenu.

2- A cette fin, les candidats sont invités à fournir :

- une note descriptive du projet, assortie des éléments budgétaires, en année pleine pour l'année 2021, tels qu'ils sont contenus dans la demande de subvention (cf formulaire unique de demande de subvention Cerfa n° 12156*05),

- un plan de localisation de la structure,

- un plan des locaux,

- un projet de règlement de fonctionnement et de contrat de séjour,

- le dernier compte annuel de l'association, approuvé par le commissaire aux comptes,

- une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 15 mars 2021

Contacts :

Isabelle AMEDRO

isabelle.amedro@gironde.gouv.fr

Tél : 05 47 47 46 82

Marion LAVAUD

marion.lavaud@gironde.gouv.fr

Tél : 05 47 47 47 75

Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville

33 062 BORDEAUX CEDEX

Cahier des charges Centre d'hébergement d'urgence tout public

I Contexte

La crise sanitaire majeure que nous traversons impacte particulièrement les plus vulnérables d'entre nous, quand elle ne contribue pas à la précarisation d'une partie de notre société.

Si le plan pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme consacre l'accès direct au logement comme la priorité nationale pour la réinsertion des personnes sans domicile, la mobilisation des dispositifs d'hébergement d'urgence reste de rigueur.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un centre d'hébergement d'urgence de 60 places sur la métropole bordelaise.

II Caractéristiques attendues du projet

Le porteur de projet est une personne morale œuvrant dans le secteur Accueil, Hébergement, Insertion.

Dans le cadre de sa réponse, celui-ci communiquera les éléments suivants :

- dénomination sociale, coordonnées et statut de la personne morale,
- nom et prénom de la personne physique habilitée à la représenter,
- expérience dans le secteur de l'hébergement d'urgence et dans l'accompagnement social,
- agréments délivrés en matière d'accompagnement social.

La zone d'implantation géographique

L'offre sera située sur Bordeaux Métropole, dans un lieu accessible en transport en commun.

Le public-cible

Conformément aux dispositions de l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le public visé est « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale ».

Les projets viseront à proposer un accueil « tout public », non seulement à destination des isolé(e)s mais également des couples et des ménages avec enfant (s).

Dans son offre, le candidat décrira précisément le profil des publics qu'il est en mesure d'accueillir.

Les modalités d'orientation

L'intégralité des places seront mises à disposition et régulées par le SIAO (115).

Le gestionnaire du centre ne pourra pas prendre en charge les usagers se présentant directement à la structure. Tout refus de pris en charge d'une personne orientée par le SIAO-115 devra être motivé.

Le gestionnaire s'engage à renseigner en temps réel le logiciel SI-SIAO.

La prise en charge du public accueilli

Il convient de mettre en œuvre un accompagnement social de premier niveau pour des personnes en situation de grande précarité, avec pour objet la facilitation de l'accès aux droits et aux soins, en lien avec les partenaires publics ou privés compétents (Agence Régionale de Santé, Conseil Départemental, CCAS ...).

Une première évaluation sociale doit pouvoir être effectuée, au sein de la structure, par un personnel professionnel (interne ou externe) formé aux problématiques de ce public. In fine, l'objectif est de guider l'utilisateur vers la solution de sortie la plus adaptée à sa situation, que ce soit vers l'hébergement d'insertion, le logement adapté ou ordinaire, voire, en lien avec l'OFII, l'incitation au retour volontaire.

Le dispositif d'urgence n'ayant pas vocation, par définition, à constituer une offre d'hébergement durable, la prise en charge n'excédera pas 15 jours, renouvelables une fois.

Un projet de règlement de fonctionnement sera joint à la réponse au présent appel à manifestation d'intérêt, précisant notamment :

- les règles de vie commune et, le cas échéant, les critères d'exclusion ;
- les horaires d'ouverture et modalités d'accueil ;
- les procédures d'admission et de sorties ;
- l'ensemble des prestations proposées (repas, blanchisserie, bagagerie...).

Le centre d'hébergement d'urgence devra tendre vers une ouverture horaire la plus ample possible au regard des coûts plafonds indiqués.

Les moyens humains consacrés au projet

Le candidat précisera dans sa réponse le nombre de personnes en équivalent temps plein (ETP) prévus pour le fonctionnement de la structure, y compris, le cas échéant, les bénévoles, ainsi que les fonctions et compétences attendues de l'ensemble des agents.

Les locaux

Les places seront installées dans une structure collective, éventuellement modulable. La structure devra prévoir des locaux pour le sommeil et la restauration ainsi que des espaces collectifs pour l'animation et les activités de groupe. Les plans des locaux seront fournis par le candidat. Les espaces extérieurs mobilisables seront également présentés.

Cette structure devra impérativement respecter les normes de sécurité et de protection contre l'incendie conformément aux articles R.123-2 et suivants du code de la construction et de l'habitat et garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le financement du dispositif

Les usagers sont tenus de participer financièrement en fonction de leurs ressources disponibles au moment de leur admission, dans une limite définie dans le règlement de fonctionnement. Le montant de cette participation sera fixé dans le contrat de séjour co-signé par chaque usager.

Compte tenu des contraintes inhérentes à l'hébergement d'urgence et notamment de la rotation rapide des bénéficiaires, l'État pourra porter le coût journalier à la place à un maximum de 25€.

En outre, dans l'hypothèse où le foncier le permettrait, les capacités résiduelles pourront être mobilisées pour la mise à l'abri en cas de circonstances exceptionnelles ou dans la perspective d'une extension subordonnée aux capacités de financement de l'État.

Les modalités d'évaluation

Dans son offre, le candidat listera les principaux indicateurs qu'il s'engage à suivre pour apprécier l'activité de la structure et la qualité de la prise en charge.

Un rapport d'activité annuel ainsi qu'un bilan financier seront transmis au financeur.

Celui-ci, en vertu notamment des articles L.345-2-2 et L.345-2-3 du CASF, pourra également demander à ce que lui soient fournis, en tant que de besoin, tous les indicateurs utiles au suivi de la structure (taux d'occupation, durée moyenne de séjour, taux de rotation, nombre d'évaluations sociales réalisées, nombre de fiches SIAO créées ou actualisées, profil des usagers, taux de personnes sorties sans solution...).

III Le calendrier prévisionnel d'ouverture

La structure d'hébergement d'urgence devra ouvrir au cours du second semestre 2021.

Le candidat précisera la date prévisionnelle d'ouverture comprise dans cette période.